

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 004-200072304-20230406-D202343-DE



#### Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 21

Absents : 5

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 2

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le trente et un mars se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*arrivée après la question n°2*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, JEAN Daniel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard (*quitte la séance après la question n°27*), TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et CAPEL Denis.

**EXCUSES** : Mmes MATTERA Wendy, GARCIER-RICHAUD Hélène *suppléée par M. JEAN Daniel*, MM. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne*, FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud* et OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme OCCELLI Chloé.

**N° ordre : 10**

**Délibération n°2023/43**

**OBJET : BUDGET REGIE « SPANC » - BUDGET PRIMITIF 2023 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** l'article L.2224-1 du CGCT stipulant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.2224-2 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants peuvent prendre en charge dans leur budget propre le déficit des budgets annexes des services de distribution d'eau et d'assainissement ;

**CONSTATANT** que le budget régie « SPANC » 2023 fait apparaître un déficit prévisionnel à hauteur de **13 623.00 €** ;

**VU** sa présentation aux membres de la commission des finances réunis le 15 mars 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,  
Après délibéré,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget régie « SPANC » 2023 à hauteur de **13 623.00 €**.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la communauté à l'article 657364.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

